

Octobre 2022

n°43

REVUE DE PRESSE

Chaque semaine, retrouvez l'essentiel de l'actualité du secteur de l'assurance sélectionné par Astrée, sur <u>notre site internet</u> et sur nos comptes Twitter et Linkedin.







Décision du Conseil Constitutionnel rendue le 21 octobre 2022 relative à une QPC sur la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement

octobre 22

L M M J V S D
1 2
3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23
24 25 26 27 28 29 30
31

Le <u>Conseil constitutionnel</u> a jugé conforme à la Constitution l'obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée des courtiers d'assurance et intermédiaires en opérations de banque et services de paiement imposée par la réforme du courtage.

Retrouvez le <u>commentaire d'Isabelle Monin Lafin</u> sur le site de l'Assurance en mouvement.

Communiqué de l'ACPR publié le 20 octobre 2022

octobre 22

L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

La <u>Commission des sanctions</u> de l'ACPR précise ses pratiques en matière de publicité des audiences.



Astrée consultants

Recommandation de la CNIL publiée au JO le 16 octobre 2022

octobre 22

L M M J V S D
1 2
3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23
24 25 26 27 28 29 30
31

La CNIL publie une <u>recommandation</u> relative aux mots de passe et autres secrets partagés en lien avec l'obligation de sécurité et protection du traitement des données personnelles de l'article 32 du RGPD.

Rapport de suivi de l'examen par les pairs de l'évaluation de l'honorabilité des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et des actionnaires qualifiés de l'EIOPA

octobre 22

L M M J V S D
1 2
3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23
24 25 26 27 28 29 30
31

L'EIOPA a publié un <u>rapport sur le développement des bonnes pratiques</u> en matière de contrôle de l'honorabilité des actionnaires qualifiés et des membres des conseils d'administration et de surveillance des assureurs. L'ACPR fait partie des 16 autorités respectant le dispositif.

Décret n°2022-1313 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquences des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée du 13 octobre 2022

octobre 22

L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

À compter du 1^{er} mars 2023, en application du <u>nouvel article D.223-9</u> du Code de la consommation :

- ∞ Il sera interdit de procéder au démarchage téléphonique en dehors des horaires autorisés (de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures) ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés, interdiction applicable aux personnes non inscrites sur la liste BLOCTEL.

- ∞ Lorsque le consommateur refuse ce démarchage lors de la conversation, le professionnel s'abstient de le recontacter ou de tenter de le recontacter avant l'expiration d'une période de 60 jours calendaires révolus à compter de ce refus.





∞ La violation de ces règles sera sanctionnée de 75.000 € d'amende pour une personne physique et 375.000 € pour une personne morale.

Publication de l'ACPR du 13 octobre 2022 - Rapport statistique annuel « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2021 »

octobre 22

L M M J V S D
1 2
3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23
24 25 26 27 28 29 30
31

Le <u>rapport statistique annuel de l'ACPR</u> présente les principaux chiffres du marché français de la banque et de l'assurance.

Amende de la DGCCRF du 10 octobre 2022 - Démarchage téléphonique

octobre 22

L M M J V S D
1 2
3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23
24 25 26 27 28 29 30
31

La DGCCRF a prononcé une <u>amende administrative</u> à l'encontre d'un courtier marseillais pour :

- Avoir démarché des consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique,
- ∞ Ne pas avoir fait expurger ses listes de prospects dans le cadre du dispositif BLOCTEL.

Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction

octobre 22

L M M J V S D
1 2
3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23
24 25 26 27 28 29 30
31

Le <u>décret</u> fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la Direction Générale des Finances Publiques. Le décret sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises, 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 2026 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les microentreprises.





Publication de la Médiation de l'assurance – devoir de conseil de l'assureur

Octobre 22 L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Monsieur CHNEIWEISS, Médiateur de l'assurance, s'est prononcé sur le <u>devoir de conseil de l'assureur</u>. Il rappelle que l'assuré doit être mis en garde lorsque son contrat prévoit des garanties restrictives.

Publication de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du 4 octobre 2022

Ctobre 22 L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

L'EIOPA a publié, le 4 octobre dernier, un <u>avertissement</u> dans lequel elle met en garde les bancassurances sur :

- ∞ le niveau des commissions pouvant être considérées comme très élevées.
- o la compatibilité de la Directive sur la Distribution d'assurances avec la vente conjointe de produits d'assurance et de crédit qu'elles proposent.

Décision du Conseil d'Etat du 22 septembre 2022 - résolution amiable des litiges

septembre 22 L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

Le Conseil d'État a <u>annulé l'article 750-1 du Code de procédure civile</u> qui prévoyait l'obligation au recours préalable à un mode amiable de résolution du litige avant toute action judiciaire pour les litiges portant sur une somme inférieure à 5 000 euros.

Qui sommes-nous?

Astrée est un réseau pluridisciplinaire d'avocats et de consultants spécialisés dans le secteur de la distribution de produits d'assurances bancaires et financiers.

Astrée

67 avenue Pierre Grenier92100 Boulogne Billancourt

Tél.: 01 46 10 43 80

 $\underline{www.astreeavocatset consultants.com}$



